



LA SOUTERRAINE

Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RESEAU	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMES	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	22
CAPACITE DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RESEAU	23
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	24
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	24
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	24
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020	26
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
Mise en sécurité de nos réservoirs	33
L'Origine des fuites	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	34
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	35
LE CARE	37



LE CARE	38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	39
ANNEXES	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	45
Les installations de production	45
Les ouvrages de stockage	45
Installations de surpression	45
Le réseau	46
Les compteurs	47
LE SERVICE AUX USAGERS	48
LA GESTION CLIENTELE	49
LA FACTURE 120 M ³	53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	57
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	61
LES VOLUMES D'EAU	62
LES INDICATEURS	64
CONSOMMATION D'ENERGIE	68
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	69
L'EAU BRUTE	70
L'EAU DISTRIBUEE	70
SYNTHESE	70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	72
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	77
LES INTERVENTIONS REALISEES	78
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	79
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	81
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	82
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	85
BESOINS RESEAU	85
LE GLOSSAIRE	86
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	86



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thierry BEYNE

Le Directeur Territorial Charente Limousin

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrage(s) de prélèvement



1 station(s) de production

152 096 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

131 558 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 ouvrage(s) de stockage

2 450 m³ de stockage

283 654 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station(s) de surpression

112,239 kml de réseau

3 119 branchements

dont **19** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

95,7% des analyses physico-chimiques conformes



15 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

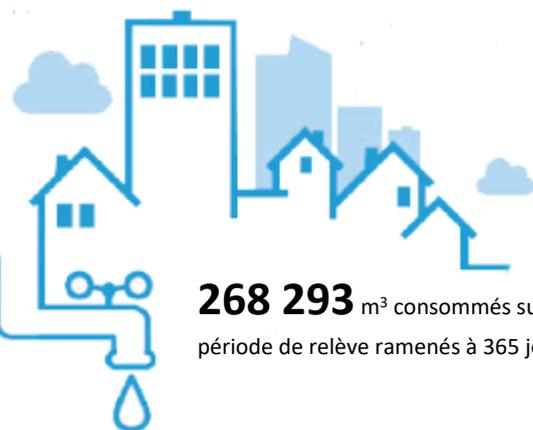
5 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



95,53% de rendement de réseau

0,31 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



268 293 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,18** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	174 477	152 096	-12,8%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	129 049	131 558	1,9%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	303 526	283 654	-6,5%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	272 166	268 293	-1,4%
Rendement de réseau (%)	90,66%	95,53%	5,4%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,69	0,31	-55,4%
Linéaire de réseau (kml)	112,028	112,239	0,2%
Nombre de branchement	3 111	3 119	0,3%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	95,7%	-4,3%
Nombre de fuite sur conduite réparée	14	15	7,1%
Nombre de fuite sur branchement réparée	14	5	-64,3%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,02	2,18	7,7%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

COMMENTAIRE GENERAL

- Sécheresse 2020 : assez bonne tenue des sources au cours de l'épisode de sécheresse
- Travaux Rue du Puycharraud : renouvellement de conduite fonte par pvc ø63 250ml et reprise des branchements



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat LA SOUTERRAINE-AFF AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2017, arrivera à échéance le 30 juin 2022.

Les conventions du contrat

Les conventions d'achats d'eau :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Achat d'eau au Syndicat de BASSE GARTEMPE	01/1993	Reconduite tacitement par périodes de trois années	- M. Le Président du Syndicat de BASSE GARTEMPE - M. Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE - M. Le Directeur de la Société SAUR

Les autres conventions :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention pour la prise en compte des locataires de l'Office départemental HLM en tant qu'abonnés du service	28/12/2006	-	M. Le Président de l'ODHLM M. Le Directeur de la Société SAUR

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



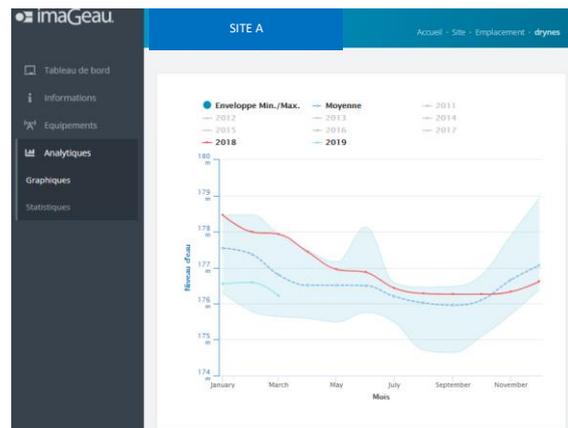
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

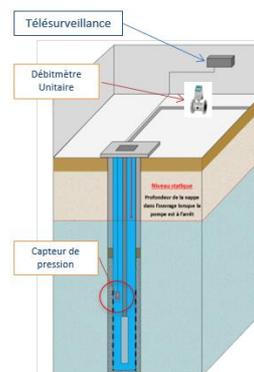
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

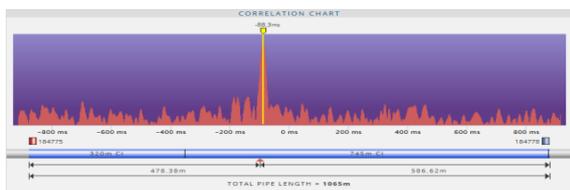
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

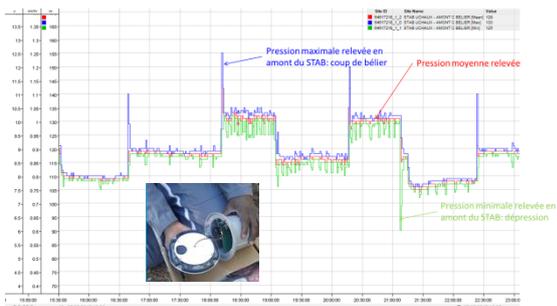
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

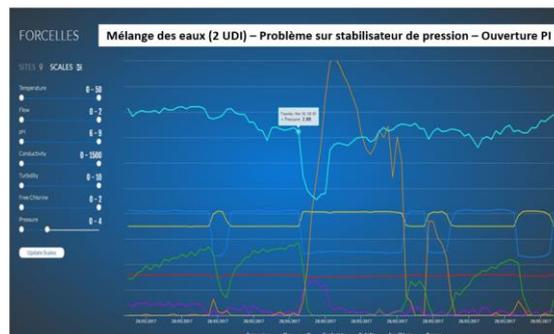
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

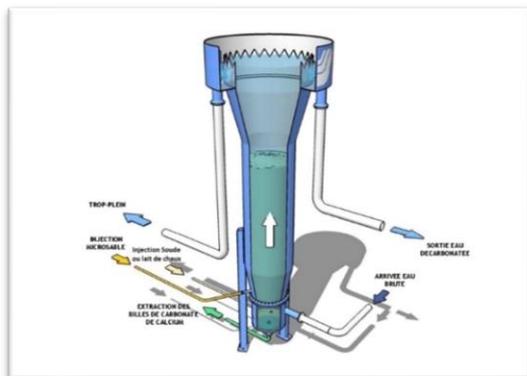
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

NOTRE ORGANISATION AU CŒUR DES TERRITOIRES SECTEUR FEYTIAT



Lignes directes réservées aux Élus



Thierry BEYNE
Directeur de Territoire
Charente limousin
06 61 19 60 36
thierry.beyne@saur.com



Lionel FLEYTOUX
Chef de secteur Feytiat
06 64 64 46 84
lionel.fleytoux@saur.com



Romuald LASCAUX
Responsable Clientèle
05 55 36 18 68
06 66 95 01 14
romuald.lascaux@saur.com



Frédéric MATRAY
Responsable Exploitation
06 63 33 36 99
frederic.matray@saur.com



Stéphane RENOUX
Responsable Hydrocurage
06 63 33 89 49
Stephane.renoux@saur.com



Karine CUBERTAFON
Assistance de Direction
05 55 36 19 28
06 77 08 25 00
karine.cubertaifon@saur.com





NOTRE ORGANISATION AU CŒUR DES TERRITOIRES NOTRE ACCUEIL CLIENTÈLE



NOUS CONTACTER

8h à 18h du lundi au vendredi

05 87 23 10 00

POUR NOUS ÉCRIRE

TS 20060 – 87170 Isle

DÉPANNAGE 24H/24 - 7J/7

05 87 23 10 01

www.saur.fr



Votre règlement
Les modes de paiement
Que faire en cas de
difficulté pour régler
votre facture ?



Votre facture
Pour mieux comprendre
votre facture



Votre compteur
Savoir le lire, l'utiliser,
le protéger et le
rendre accessible



Vous et l'eau
Les éco-gestes, pour
maîtriser votre
consommation



**Vos factures sur
internet**
Éco-pratique, simple
et gratuit



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

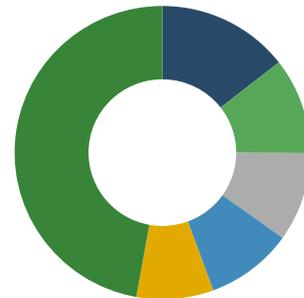


VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	2 450
Linéaire de conduites (kml)	112,239



Répartition par diamètre



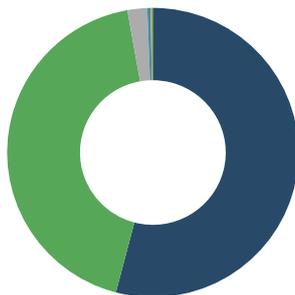
■ 50 ■ 60 ■ 63 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories et matériaux sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte
 ■ Polyéthylène ■ Drain
 ■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	54,09
Fonte	43,11
Polyéthylène	2,19
Drain	0,37
Inconnu	0,13
Autres	0,11

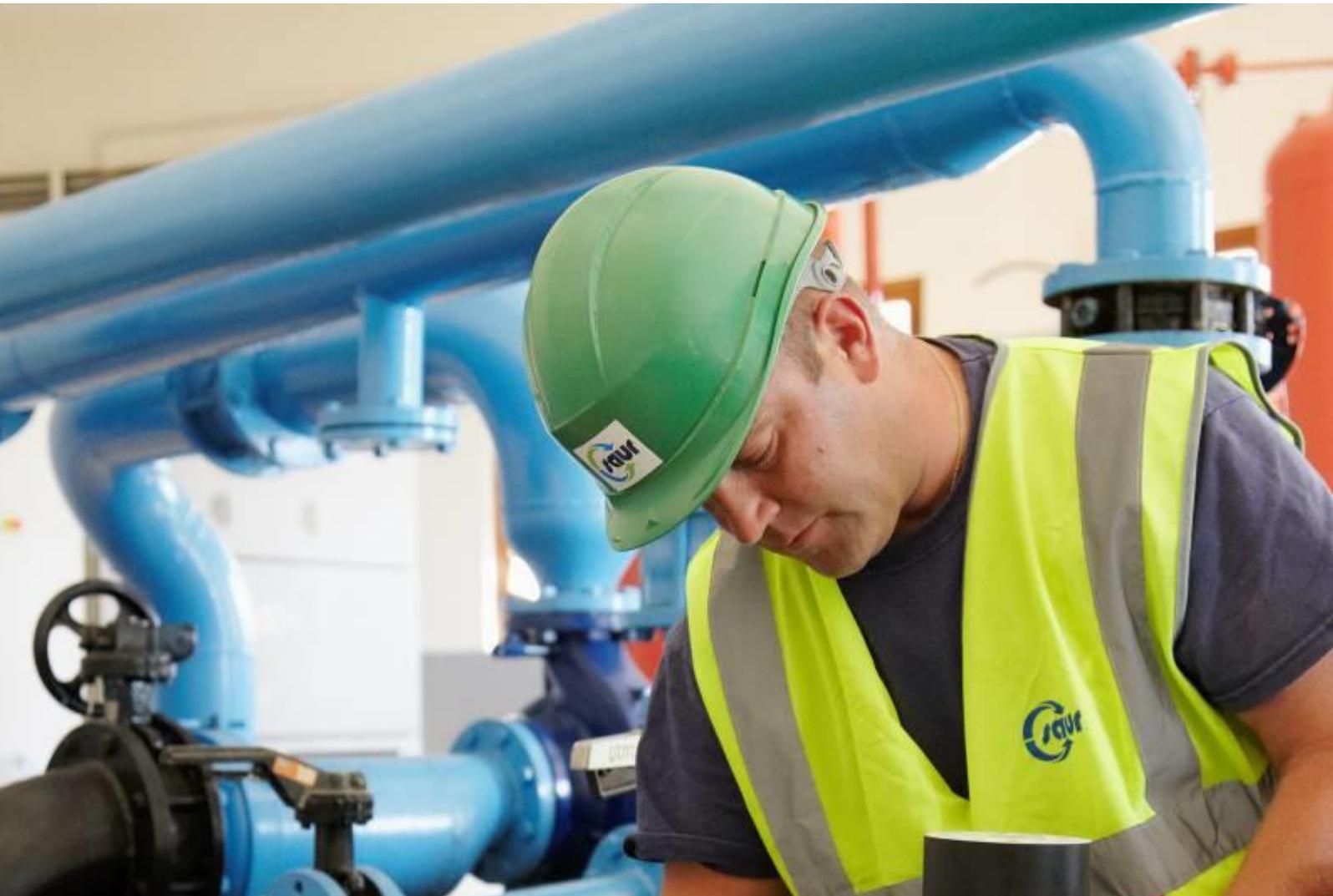
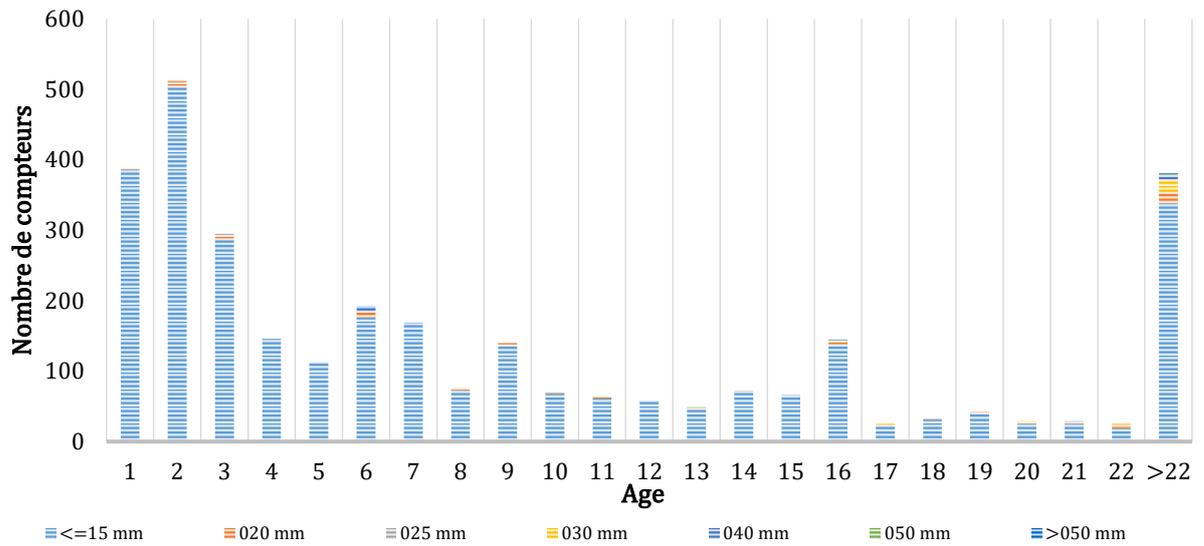
Diamètre	Valeur (%)
50	14,45
60	10,6
63	9,82
100	9,54
110	8,41
Autres	47,17



LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 118 compteurs. 441 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	3 111	3 119

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (370j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

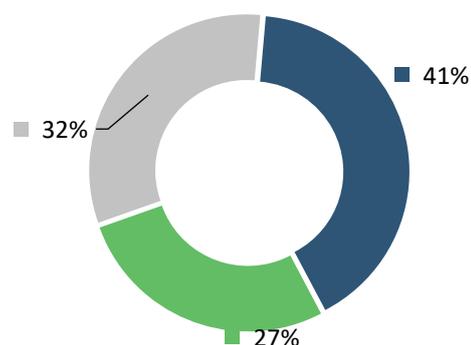
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m ³)	272 166	268 293



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	8	9
Produit	11	6
Qualite de service	13	7



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualite de service



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 370j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	174 477	152 096
Volumes importés	129 049	131 558
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	303 526	283 654
Volumes consommés	272 166	268 293

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	2 450
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	777
Capacité d'autonomie (en j)	3,2

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

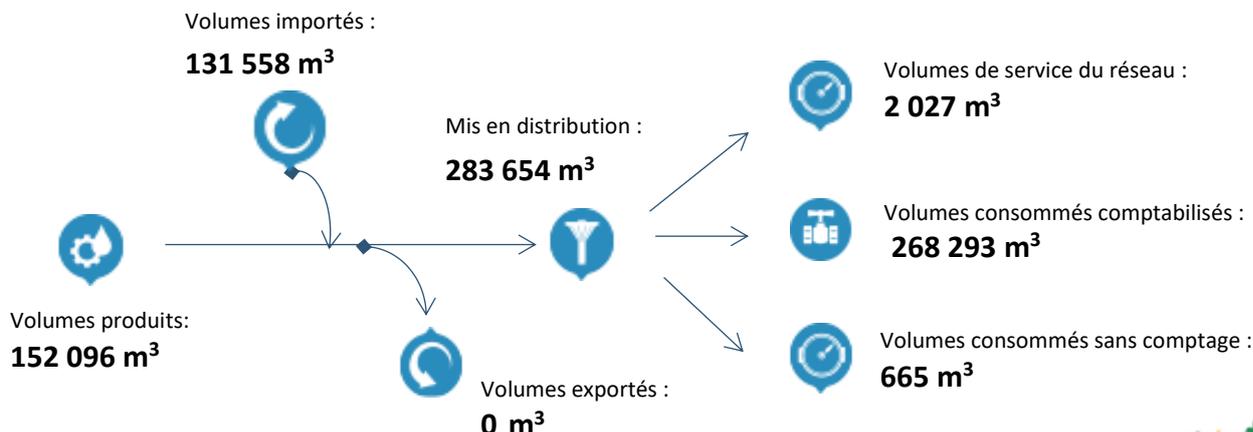
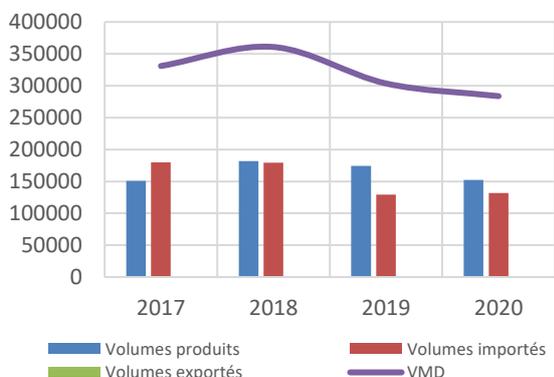
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	89,7%	94,6%
Rendement IDM (%)	90,66%	95,53%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





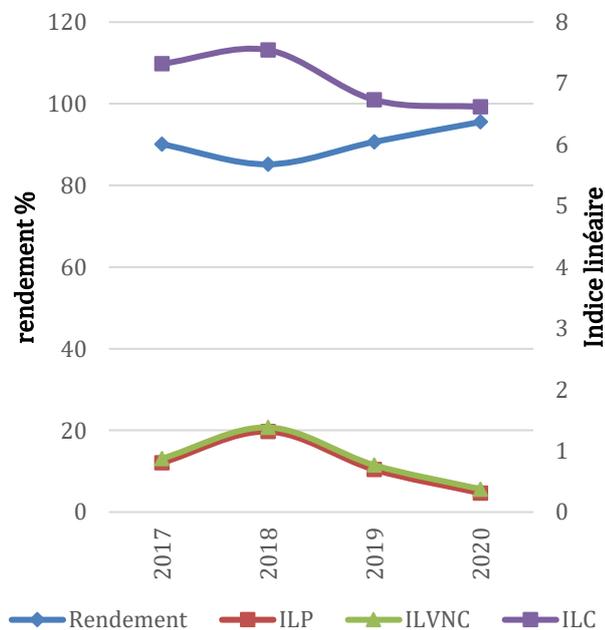
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,69	0,31

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,77	0,37

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,73	6,61

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

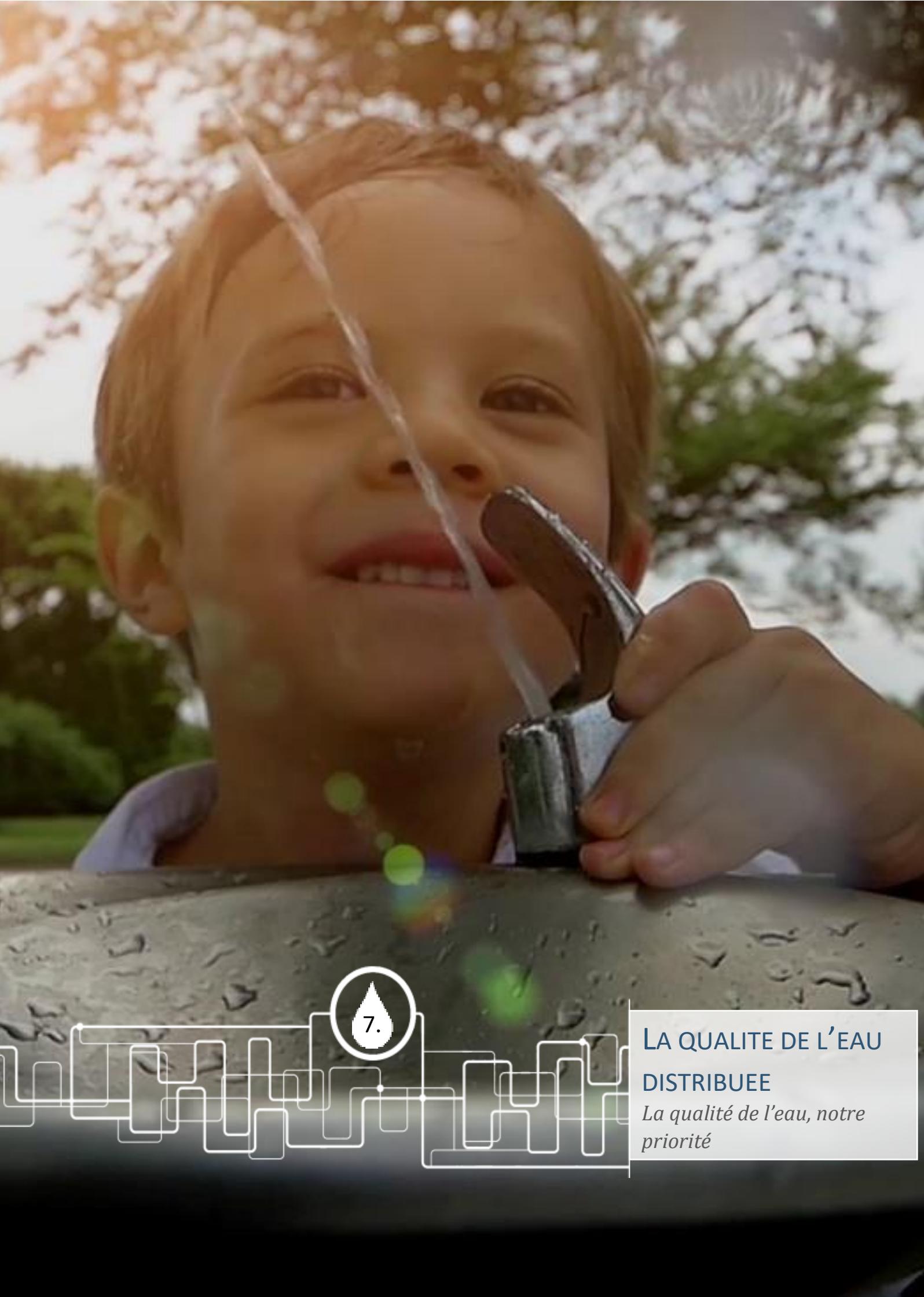
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	109 524	100 871

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

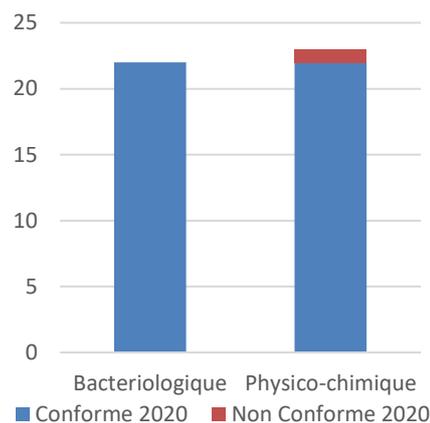
Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	6	3
Physico-chimique	7	7
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	7	7

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	95,7%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



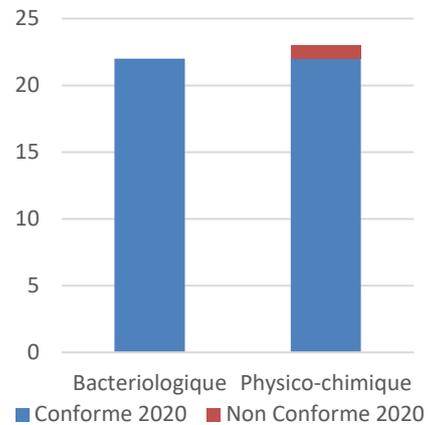
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	95%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	95,7%	268 293
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
95,53%	283 654		
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,23	1,271	112,239	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,31	0,37	6,61	112,239
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,18	2,02	5 575	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
6,7	98,38
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
3,94	21647,47	549 630	3,01	2 986
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	268 293
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	5	4
Réparation fuites/casses sur conduite	14	15
Réparation fuites/casses sur branchement	14	5
Interventions d'entretien	13	11

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

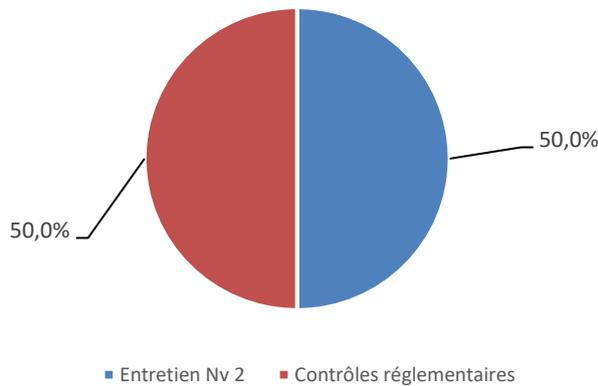




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	7	4
Contrôles réglementaires	2	4



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1: désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2: désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	7	4
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Captages de Maison Rouge, Forges, Grand Courret et Le Poirier (LA SOUTERRAINE)	Arrêté de DUP des périmètres de protection des captages obtenu le 16/12/2009. La présence de Diuron dans l'eau du captage du Grand Courret nous amène à considérer cette protection comme indispensable et urgente	Administratif	Réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté préfectoral <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	Oui	E	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine fait l'objet d'au moins 5 fuites par an	Travaux canalisations	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine devrait être renouvelée	Non	Q	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est posée sur le rocher et casse de façon fréquente	Travaux canalisations	Le renouvellement de la conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est à prévoir	Non	Q	A chiffrer
Village de Barneige (LA SOUTERRAINE)	Manque récurrent de pression au village de Barneige	Travaux canalisations	Un renforcement du réseau est à envisager	Non	Q	Devis remis
Réservoir du Bridiers (LA SOUTERRAINE)	Infiltration d'eaux de pluie	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Non	Q	Devis SEGEC remis en juin 2012
Ouvrages (LA SOUTERRAINE)	Compte tenu de l'agressivité de l'eau produite (pH en deçà de 6,5) il existe un risque fort de dissolution des métaux des canalisations de distribution et donc de dépassement en fer, cuivre voire plomb pour l'eau distribuée	Travaux d'équipements	Il y a lieu de neutraliser et de remettre à l'équilibre l'eau produite à la station du Poirier. <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	Oui	Q	A chiffrer
Station du Poirier	Présence d'Arsenic sur un captage	Travaux d'équipements	Prévoir la mise en place d'un traitement		Q	-
Réseau (LA SOUTERRAINE)	Lors de l'apparition de casses sur le réseau, la détection de celle-ci nécessite des campagnes de recherches de fuites sur plusieurs journées	Travaux d'équipements	La mise en place de compteur avec télégestion permettant, entre autre, de suivre l'évolution des pertes en eau, serait souhaitable en améliorant la rapidité d'intervention (subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80%)	Non	E	A chiffrer
Réservoir sur tour de Puymaillat (LA SOUTERRAINE)	Les parois intérieures de la cuve se désagrègent. Mauvais état du génie civil extérieur. Les risques d'infiltration sont de plus en plus importants	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Non	Q	Chiffrage SEGEC
Stockage (LA SOUTERRAINE)	Lors du nettoyage annuel de la bache du poirier, il a été observé une infiltration d'eau provenant de l'extérieur, au niveau de la jonction couple-paroi et radier	Travaux génie civil	Revoir l'étanchéité de l'ouvrage	Non	Q	A chiffrer
Rue de la Font aux Moines, rue de La Vigne et Rue Neuve (LA SOUTERRAINE)	Dans ces rues, les conduites en fonte grise cassent souvent	Travaux canalisations	Le renouvellement de ces conduites est à prévoir	Non	Q	A chiffrer
Réseau de l'Age Bouvier	Présence récurrente d'eau colorée	Renouvellement de la canalisation concernée		Q	Court terme	A chiffrer
Installations avec chlore gazeux	Sécurisation chlore	Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore	-	QSE	Court terme	A chiffrer

Nature du risque : Q : Qualité S : Sécurité E : Environnement



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

02/06/2021

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-OUEST**
 Centre **CHARENTE LIMOUSIN**
 Département **CREUSE**
 Collectivité **LA SOUTERRAINE-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		528,8	571,2	8,0
Exploitation du service		374,5	397,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		129,0	135,0	
Travaux attribués à titre exclusif		9,9	19,8	
Produits accessoires		15,4	19,2	
CHARGES		499,9	564,2	12,8
Personnel		109,7	100,1	
Energie électrique		8,4	10,1	
Achats d'eau		116,9	131,6	
Produits de traitement		0,4	0,7	
Analyses		3,5	6,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		25,7	28,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		10,8	16,3	
Autres dépenses d'exploitation		38,1	59,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,2	3,5	
- Engins et véhicules		22,0	17,8	
- Informatique		17,9	28,7	
- Assurances		0,9	1,1	
- Locaux		4,1	4,6	
- Divers		-10,0	3,5	
Contribution des services centraux et recherche		37,3	43,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		129,0	135,0	
- Part collectivité		66,0	75,0	
- Autres organismes publics		63,0	60,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,8	13,2	
- Pour garantie de continuité du service		1,0	5,4	
- Programme contractuel		7,7	7,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		2,6	3,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		8,7	15,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		28,9	7,0	-75,7
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		9,9	2,2	
RESULTAT		19,0	4,8	-74,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-056004 -230500 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 02/06/2021



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :





Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Commune
CAPTAGES LES FORGES 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE		-	15-01-1999	05-11-2009	25-01-2010	LA SOUTERRAINE
CAPTAGE LE GRAND COURET	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES LE POIRIER 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE		-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES MAISON ROUGE 1, 2, 3 ET 4	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	LA SOUTERRAINE

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Le Poirier	1970	56 m ³ /h		Oui	Non	LA SOUTERRAINE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Réservoir de Bridiers	600 m ³	0	443	444	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°1	500 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°2	250 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°3	500 m ³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Puymaillat	100 m ³	0	425	416	Non	LA SOUTERRAINE
Réservoir des hommes	50 m ³	0	375	376	Non	LA SOUTERRAINE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune	Type
Bâche des bachelles	50 m ³	Non	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression
Bâche du Poirier	400 m ³	Oui	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Les Bachelles	LA SOUTERRAINE	1973	6 m ³ /h	Non	Non	-





Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	118,9
Drain	0	416,53
Fonte	100	10705,13
Fonte	125	4042,25
Fonte	150	4701,73
Fonte	160	588,58
Fonte	175	4086,69
Fonte	200	4009,03
Fonte	250	1322,73
Fonte	40	176,28
Fonte	50	420,89
Fonte	60	11780,06
Fonte	80	6555,69
Inconnu	0	151,35
Polyéthylène	125	185,84
Polyéthylène	160	87,6
Polyéthylène	25	4,12
Polyéthylène	32	1433,89
Polyéthylène	40	275,9
Polyéthylène	50	138,81
Polyéthylène	63	331,33
Pvc	0	224,95
Pvc	100	5,68
Pvc	110	9444,88
Pvc	125	289,34
Pvc	140	1628,14
Pvc	160	4513,1
Pvc	25	214,79
Pvc	32	1719,76
Pvc	40	5292,35
Pvc	50	15662,1
Pvc	63	10687,91
Pvc	75	7793,15
Pvc	90	3229,88
Total		112239,36



Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	386	1	0	0	1	0	0	388
2	504	8	0	0	0	0	0	512
3	287	7	0	0	1	0	0	295
4	146	0	0	0	0	0	0	146
5	113	0	0	0	0	0	0	113
6	176	7	0	1	5	0	3	192
7	165	0	0	0	3	0	1	169
8	73	3	0	0	0	0	0	76
9	137	3	0	0	0	0	0	140
10	67	1	0	0	1	1	0	70
11	61	2	0	1	0	0	0	64
12	57	0	0	0	1	0	0	58
13	46	2	0	0	0	1	0	49
14	70	1	0	0	1	0	0	72
15	66	0	0	0	0	0	0	66
16	138	3	0	2	0	0	2	145
17	23	1	0	1	0	0	0	25
18	30	1	0	0	0	0	1	32
19	40	2	0	0	0	0	0	42
20	25	1	1	2	0	0	0	29
21	25	3	0	0	0	0	1	29
22	19	5	0	1	0	0	0	25
>22	338	16	0	18	7	1	1	381
Total	2992	67	1	26	20	3	9	3118



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
LA SOUTERRAINE	3 131	3 129	3 098	3 111	3 119	0,3%

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
LA SOUTERRAINE	2 997	2 989	2 966	2 983	2 986	0,1%

Les volumes par commune :

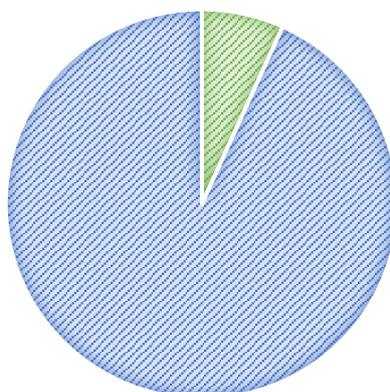
	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
LA SOUTERRAINE	318 802	288 037	306 136	281 114	271 968	-3,3%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LA SOUTERRAINE	211	2908

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	3 119	2 897	148	1	73
Repartition (%)	-	92,88	4,75	0,03	2,34
Total	3 119	2 897	148	1	73

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	271 968	161 175	87 412	7 419	15 962
Total de la collectivité	271 968	161 175	87 412	7 419	15 962
Consommation moyenne par TYPE de branchement	87,2	55,64	590,62	7 419	218,66

Les consommations de plus de 6 000m³/an

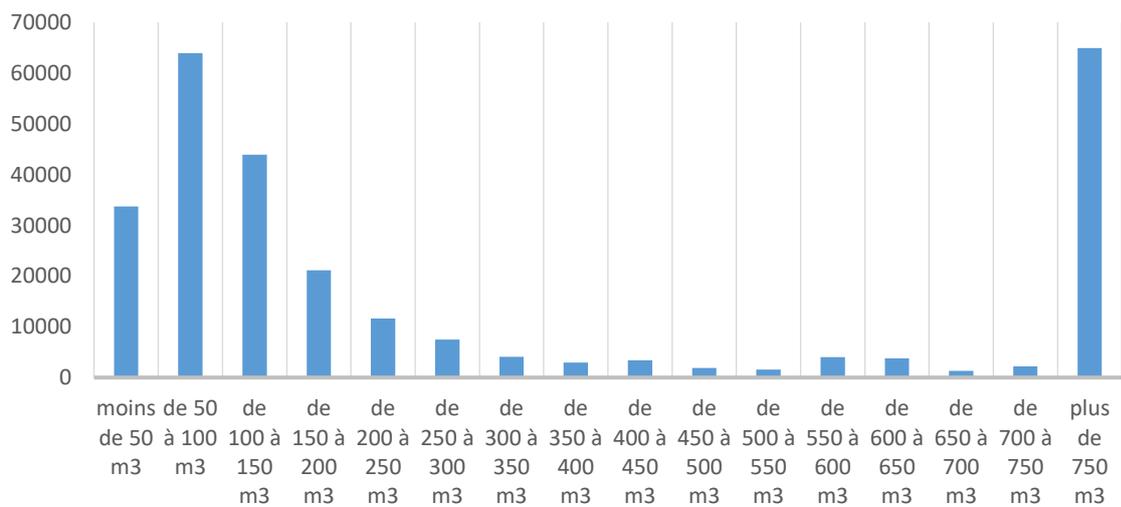
Commune	Client	2019	2020	Evolution
LA SOUTERRAINE	COM COM MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE	9 554	7 287	-23,7%
LA SOUTERRAINE	CTRE DE CURE LA SOUTERRAINE	7 317	7 419	1,4%
Total		16 871	14 706	-12,83%



Spectre de consommations

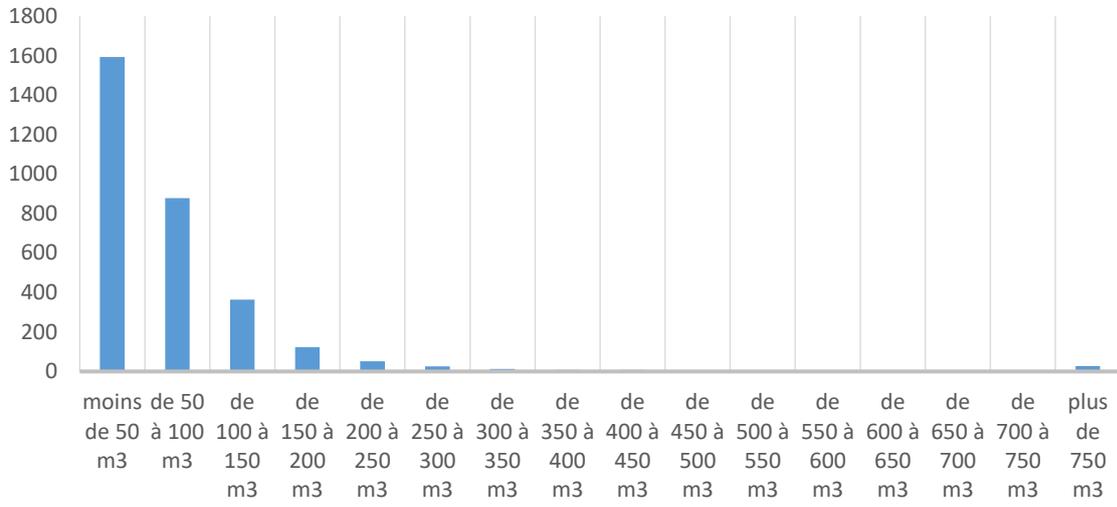
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	33701	1593
de 50 à 100 m3	63935	879
de 100 à 150 m3	43889	364
de 150 à 200 m3	21171	123
de 200 à 250 m3	11621	52
de 250 à 300 m3	7503	26
de 300 à 350 m3	4104	13
de 350 à 400 m3	2964	8
de 400 à 450 m3	3411	8
de 450 à 500 m3	1862	4
de 500 à 550 m3	1549	3
de 550 à 600 m3	4030	7
de 600 à 650 m3	3761	6
de 650 à 700 m3	1341	2
de 700 à 750 m3	2191	3
plus de 750 m3	64935	28

Répartition des consommations par tranche





Répartition du nombre de branchement par tranche





LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 6 rue René Bruat
23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	48,50 €	
Consommation TTC	212,56 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	261,06 €	
	261,06 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et, le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA SOUTERRAINE	J20FA433718H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	219,85 € HT	231,94 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2021						15,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021						30,97	5,50
Consommation part Communale		Année 2021			120	0,2850	34,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021			120	1,1490	137,88		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021			120	0,0150	1,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
27,60 € HT	29,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	261,06 € TTC	HT soumis à TVA : 247,45 € TVA sur les débits : 13,61 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 6 rue René Bruat
23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Référence à rappeler

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,38 €	
Consommation TTC	210,04 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	242,42 €	
	242,42 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA SOUTERRAINE	J20FA433718H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	202,17 € HT	213,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2020					30,69	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,2750	33,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020		120	1,1390	136,68		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0150	1,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
27,60 € HT	29,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	242,42 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 229,77 €
TVA sur les débits : 12,65 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE		Type d'encaissement : Société					
Référence contrat : 230500/01		Type de contrat : Affermage					
Produit : Eau Potable							
10SA bonnement part SAUR							
Relevance : Abonnement par SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2021		K : 1,03539					
Devise : Euro		Date d'actualisation : 19/02/2021					
Prix révisé = [K=1,03539] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,2+0,26x\text{ICHTE}/\text{ICHTE}+0,02x1,771246\text{M}/1771246\text{M}+0,17x\text{FSD2MI}/\text{FSD2MI}+0,05x\text{TP10A2010MI}/\text{TP10A2010MI}+0,3x\text{A23051E}/\text{A23051E}$							
K = $0,20 + 0,26 \text{ ICHT} - \text{E}/\text{ICHT} - \text{E} + 0,02 \cdot 35111407/35111407 + 0,17 \text{ FSD2}/\text{FSD2} + 0,05 \cdot \text{TP10a}/\text{TP10a} + 0,30 \text{ AE}/\text{AE}$							
Applications des indices : Valeur connue							
K Intermédiaire : 1,03539							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2020					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Moniteur Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet du Moniteur		1,1722	123,70000
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GARTEMPE	01/01/2020	01/01/2020	SITE MONITEUR + INSEE			0,69130
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	01/06/2020	10/10/2020				121,20000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			128,00000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	01/08/2020	19/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			110,40000



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,26xICHTE/ICHTEo+0,02x1771246M/1771246Mo+0,17xFSDD2M/FSDD2Mo+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MIo+0,3xA23051E/A23051Eo

.	0,2				0,2000000000
.	+ 0,26	x	121,2 / 109,3		+ 0,288307411
.	+ 0,02	x	145,00114 / 125,5		+ 0,023107751
.	+ 0,17	x	128 / 126,2		+ 0,172424723
.	+ 0,05	x	110,4 / 106,1		+ 0,052026390
.	+ 0,3	x	0,6913 / 0,6924		+ 0,299523397
.					-----
.					1,035389672

K définitif : 1,03539
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	29,91	30,97				



SAUR

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SCONSUMMATION part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Relevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 12/02/2021	
Prix révisé = [K=1,03539] * Prix de base	K : 1,03539	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,26 \times \text{ICHTTE} / \text{ICHTTE} + 0,02 \times 1,771246 \text{M} / 1,771246 \text{M} + 0,17 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI} + 0,05 \times \text{TP10A2010MI} / \text{TP10A2010MI} + 0,3 \times \text{A23051E} / \text{A23051E} + 0$
 $K = 0,20 + 0,26 \text{ ICHT} - \text{E} / \text{ICHT} - \text{E} + 0,02 \cdot 35111407 / 35111407 + 0,17 \cdot \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI} + 0,05 \cdot \text{TP10A} / \text{TP10A} + 0,30 \cdot \text{AE} / \text{AE} + 0$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,03539

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2020			
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRS CREUSES 2010 Moniteur Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet du Moniteur		1,1722	145,00114
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GARTEMPE	01/01/2020	01/01/2020				123,70000
ICHTTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			0,69130
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	01/10/2020	27/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			121,20000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	01/08/2020	19/11/2020	Site Internet LE MONITEUR			128,00000
							110,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0,2+0,26xICHTE/ICHTEo+0,02x1771246M/1771246Mo+0,17xFSDD2M/FSDD2Mo+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MIo+0,3x23051E/A23051Eo$

.	0,2			0,2000000000
.	+	0,26	x	121,2 / 109,3
.	+	0,02	x	145,00114 / 125,5
.	+	0,17	x	128 / 126,2
.	+	0,05	x	110,4 / 106,1
.	+	0,3	x	0,6913 / 0,6924
.				-----
.				1,035389672

K définitif : 1,03539

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	[1, 2000]		[2001, 4000]		[4001, 6000]		[6001, 10000]	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,1096	1,149	1,012	1,048	0,905	0,937	0,349	0,361

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	10001 - Maximum		n.r.		n.r.		n.r.	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,281	0,291	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

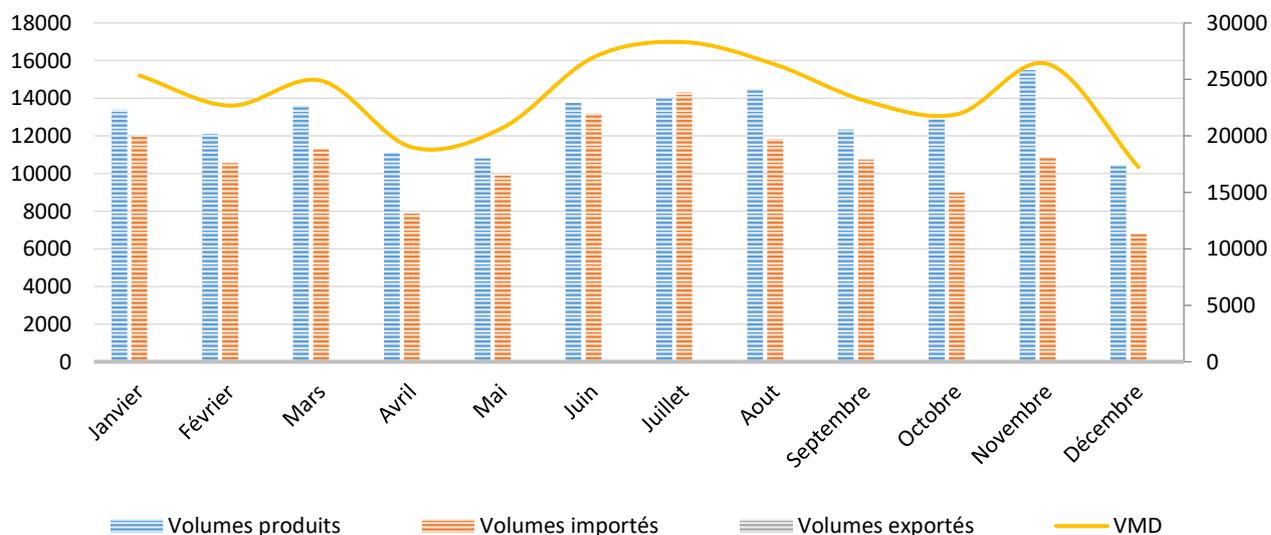
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	161 782	152 890	187 872	169 620	154 489	-8,9%
Volume importé	196 724	177 428	169 711	135 779	128 337	-5,5%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	358 506	330 318	357 583	305 399	282 826	-7,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	36 877	27 080	33 140	32 879	25 353	-22,9%
Février	28 015	33 204	28 276	25 660	22 677	-11,6%
Mars	29 081	23 918	31 232	28 598	24 889	-13%
Avril	28 304	31 250	36 557	27 290	18 995	-30,4%
Mai	35 176	20 448	27 525	26 454	20 722	-21,7%
Juin	26 835	27 500	36 288	22 533	26 962	19,7%
Juillet	35 616	35 536	28 580	26 703	28 299	6%
Aout	29 197	24 179	32 121	26 526	26 318	-0,8%
Septembre	29 235	26 686	33 217	24 076	23 084	-4,1%
Octobre	29 826	29 309	23 002	26 742	21 917	-18%
Novembre	23 955	23 370	29 902	19 639	26 375	34,3%
Décembre	26 389	27 838	17 743	18 299	17 235	-5,8%
Total	358 506	330 318	357 583	305 399	282 826	-7,39%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station Le Poirier - LE POIRIER-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	18 512	14 275	16 060	15 289	15 449	12 354	14 064	14 623	12 181	13 542	12 226	11 045	169 620
2020	13 396	12 108	13 601	11 115	10 822	13 773	13 994	14 485	12 344	12 923	15 491	10 437	154 489

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

BG XP Arrivée la Souterraine - BG XP arrivée la Souterraine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	13 551	10 720	11 819	11 313	10 236	9 509	11 835	11 046	11 250	12 466	6 704	6 818	127 267
2020	11 215	9 911	10 541	7 209	9 201	12 339	13 485	10 992	9 977	8 352	10 210	6 337	119 769

BG XP Bourg de Bridier - BG XP Bourg de Bridier

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	816	665	719	688	769	670	804	857	645	734	709	436	8 512
2020	742	658	747	671	699	850	820	841	763	642	674	461	8 568



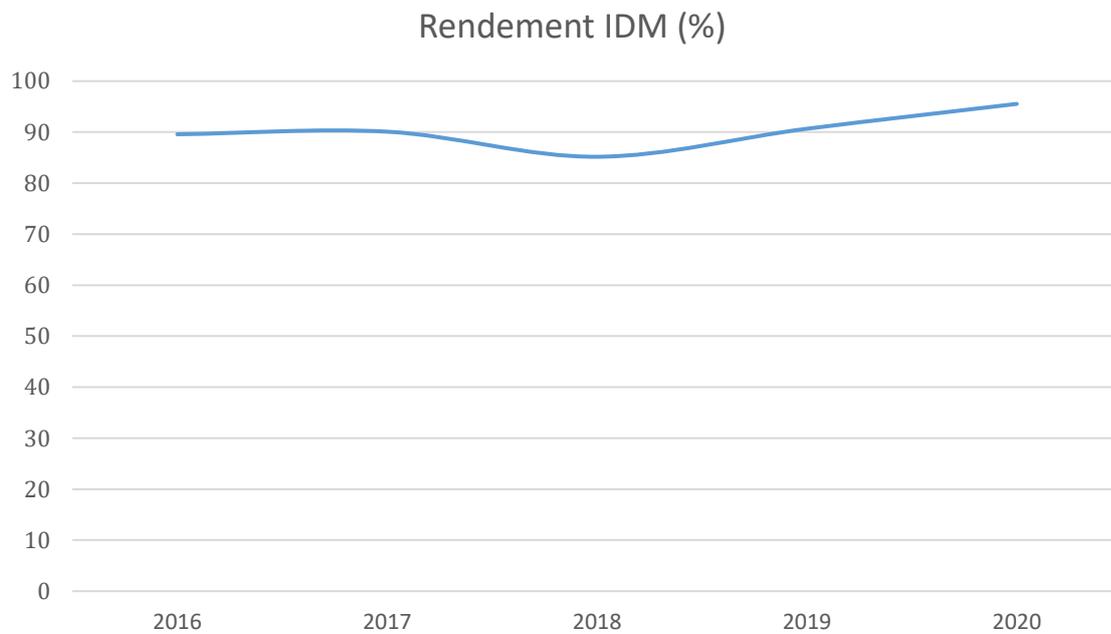


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 342	150 945	181 634	174 477	152 096	-12,8%
Volume acheté en gros	192 858	179 984	179 088	129 049	131 558	1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	316 389	298 120	307 230	275 187	270 985	-1,5%
Rendement IDM (%)	89,58	90,09	85,17	90,66	95,53	5,4%

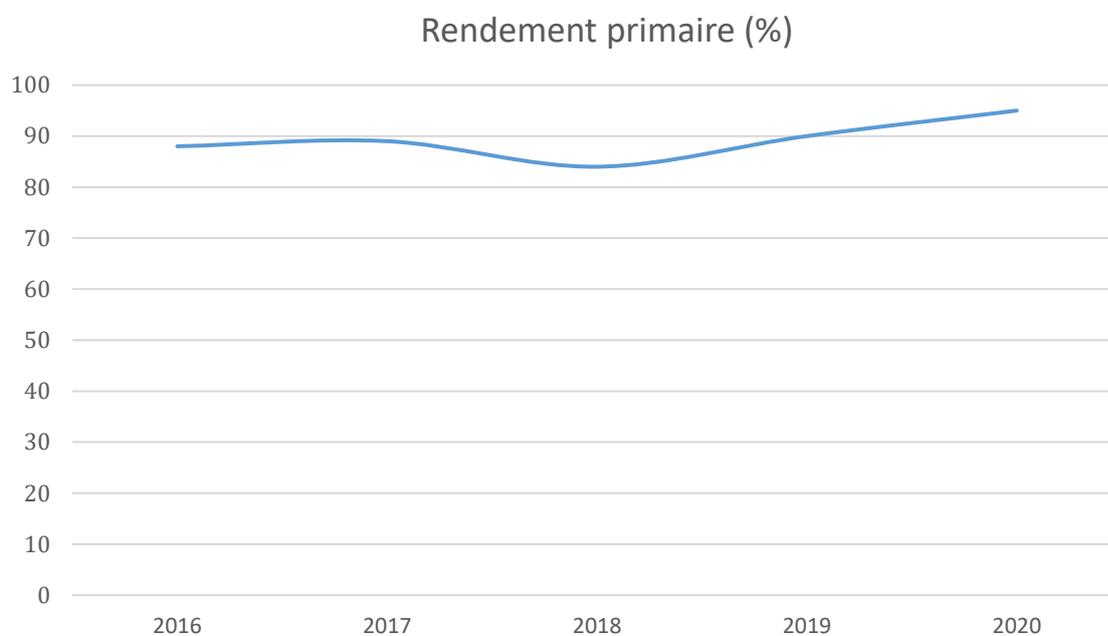




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 342	150 945	181 634	174 477	152 096	-12,8%
Volume acheté en gros	192 858	179 984	179 088	129 049	131 558	1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	353 200	330 929	360 721	303 526	283 654	-6,5%
Volume consommé	311 964	295 319	304 468	272 166	268 293	-1,4%
Rendement primaire (%)	88,33	89,24	84,41	89,67	94,58	5,5%



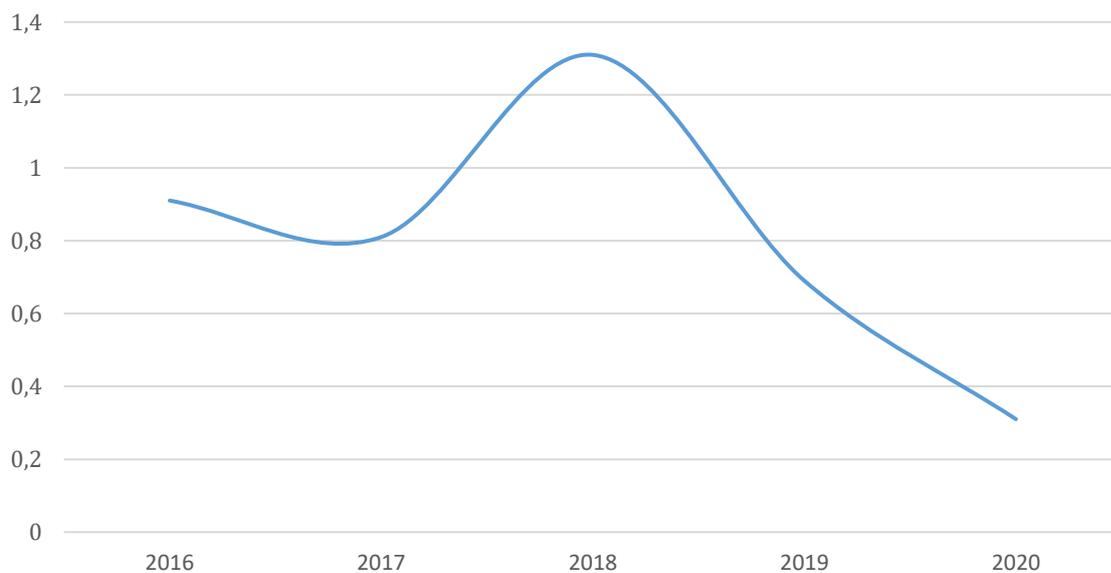


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 342	150 945	181 634	174 477	152 096	-12,8%
Volume acheté en gros	192 858	179 984	179 088	129 049	131 558	1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	353 200	330 929	360 721	303 526	283 654	-6,5%
Volume consommé autorisé	316 389	298 120	307 230	275 187	270 985	-1,5%
Linéaire du réseau	111	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,91	0,81	1,31	0,69	0,31	-55,4%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



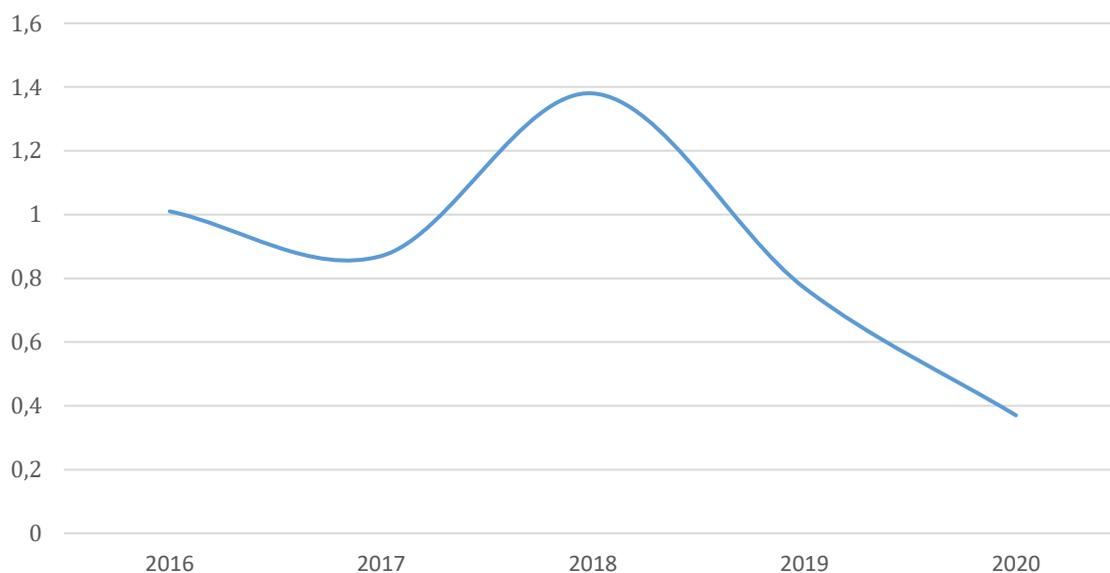


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 342	150 945	181 634	174 477	152 096	-12,8%
Volume acheté en gros	192 858	179 984	179 088	129 049	131 558	1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	353 200	330 929	360 721	303 526	283 654	-6,5%
Volume consommé	311 964	295 319	304 468	272 166	268 293	-1,4%
Linéaire du réseau	111	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,01	0,87	1,38	0,77	0,37	-51,2%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



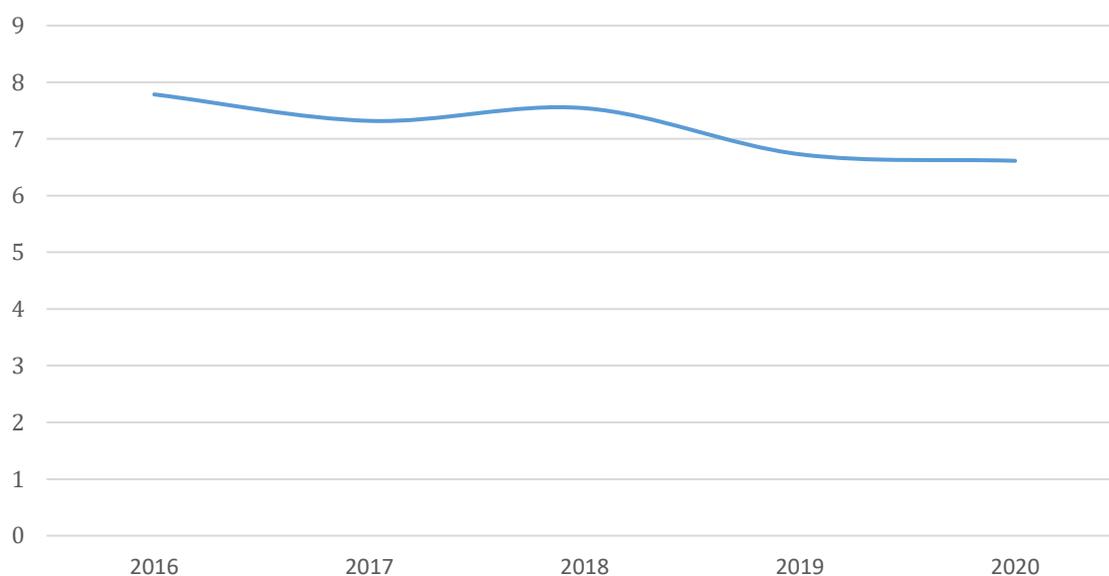


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	160 342	150 945	181 634	174 477	152 096	-12,8%
Volume acheté en gros	192 858	179 984	179 088	129 049	131 558	1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	353 200	330 929	360 721	303 526	283 654	-6,5%
Volume consommé autorisé	316 389	298 120	307 230	275 187	270 985	-1,5%
Linéaire du réseau	111	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,79	7,32	7,54	6,73	6,61	-1,7%

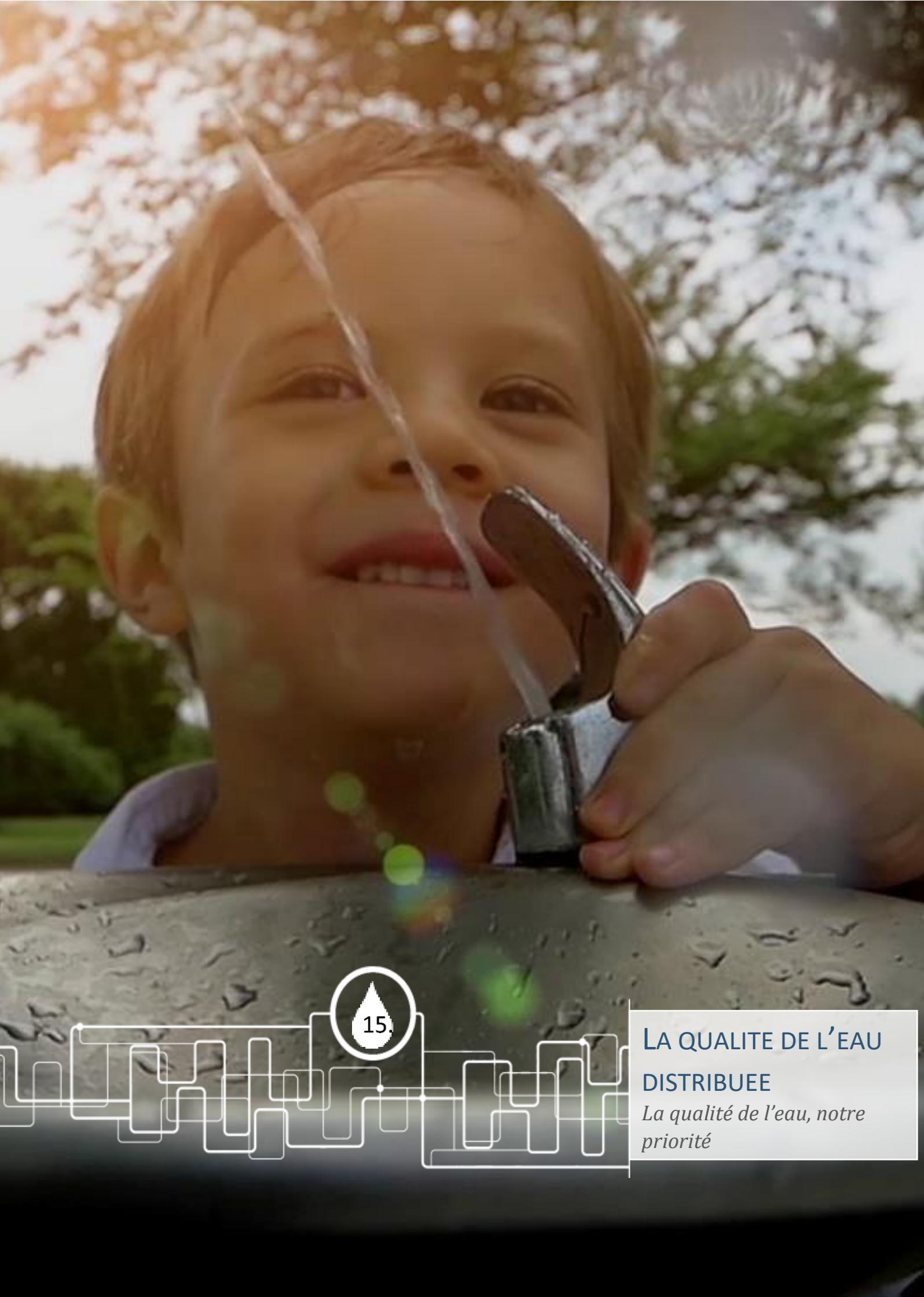
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Réservoir de Bridiers	261	387	241	244	325
Réservoirs de Peuroche	519	508	377	267	51
Station Le Poirier	97 298	94 109	110 525	101 948	95 567
Surpresseur Les Bachettes	4 924	7 209	6 086	7 065	4 928
Total	103 002	102 213	117 229	109 524	100 871

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	3	0
Physico-chimique	7	28
Nombre total d'échantillons	7	28

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	22	22	100	0	0	0
Physico-chimique	23	22	95	15	15	100
Nombre total d'échantillons	23	22	95	15	15	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Cuivre	ARS	23/06/20	Réseau communal de La Souterraine	µg/l	2 000	5 770	Porte Saint JEAN

SYNTHESE

Sur l'ensemble des analyses réalisées en 2020, il est à noter un seul dépassement sur le paramètre cuivre le 23/06 dans la rue Montaudon sur la commune de la Souterraine

Compte tenu de l'influence du réseau de distribution (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces résultats analytiques ne sont représentatifs que du point de prélèvement.



16.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
LA SOUTERRAINE-AFF AEP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 juillet 2017 fin contrat : 30 juin 2022			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	152 096	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	131 558	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	665	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	2 027	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	270 985	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	283 654	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	268 293	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	259 290	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	9 003	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	2 986	
	dont nombre d'abonnés domestiques	2 973	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	13	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 575	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	95,53%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,37	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,31	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	6,61	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23	Calcul



Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	2,18	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	15	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,285	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	49,2	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	30,97	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,149	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	168,85	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,015	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,23	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	43,01	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	524 444	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	549 630	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	261,06	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	19 809	€HT



Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	22	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	95,7%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	23	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	



Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	112,239	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	1,271	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,29%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	57,61%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	



Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	6,7	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,38	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	20	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Épargne brute annuelle		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	3,01	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	9	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,29%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		111,447	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		112,239	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	57,61%	10
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		64,657	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		112,239	
Total Partie B :		25	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		105	



17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
La Souterraine	Réservoir de Bridiers	Réservoir de Bridiers	02/07/20
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	Réservoir de Peuroche n°1	25/06/20
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	Réservoir de Peuroche n°2	01/07/20
La Souterraine	Station Le Poirier	Bâche du Poirier	19/06/20

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
La Souterraine	14
Saint-Maurice-la-Souterraine	1
Total	15

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
La Souterraine	Fonte	150	31/03/20	56 Rue du Lizou
La Souterraine	Pvc	75	16/04/20	19 Bussiere Madeleine
La Souterraine	Fonte	60	17/04/20	9 Rue Barthélemy Auzannet
La Souterraine	Fonte	60	15/05/20	6 Rue Maurice Rollinat
La Souterraine	Pvc	50	28/05/20	53 Chemin du Bois du Breuil
La Souterraine	Pvc	40	30/06/20	46 Bussiere Madeleine
La Souterraine	Pvc	32	16/07/20	30 Bussiere Madeleine
La Souterraine	Fonte	125	25/08/20	20 Rue du Puycharraud
La Souterraine	Fonte	100	09/09/20	16 Rue du Sauzet
La Souterraine	Fonte	80	27/10/20	19 Route de Dun le Palestel
La Souterraine	Pvc	63	17/11/20	32 Rue Louis François
La Souterraine	Fonte	60	23/11/20	40 Rue René Gillet
La Souterraine	Fonte	60	04/12/20	51 Rue Auguste Coulon
La Souterraine	Pvc	75	21/12/20	12 Barneige
Saint-Maurice-la-Souterraine	Fonte	100	27/04/20	Réseau communal de Saint-Maurice-la-Souterraine



Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
La Souterraine	5

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
La Souterraine	13/01/20	7 Bussiere Madeleine
La Souterraine	25/09/20	2 Rue du Peu de Sédelle
La Souterraine	06/10/20	14 Rue Claude Monet
La Souterraine	29/10/20	12 Avenue Georges Pompidou
La Souterraine	07/12/20	6 Rue Maurice Rollinat

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
La Souterraine	Purge de réseau	11



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
La Souterraine	4	0	4

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
La Souterraine	Station Le Poirier	Pompe n°2	13/01/20	Curatif
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	Télésurveillance	28/02/20	Curatif
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	Sonde de niveau X2	17/06/20	Curatif
La Souterraine	Réservoir de Bridiers	Télésurveillance	03/07/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
La Souterraine	Réservoirs de Peuroche	Réservoirs de Peuroche	24/02/20
La Souterraine	Réservoir de Bridiers	Réservoir de Bridiers	24/02/20
La Souterraine	Surpresseur Les Bachettes	Surpresseur Les Bachettes	18/11/20
La Souterraine	Réservoir sur Tour de Puymaillat	Réservoir sur Tour de Puymaillat	18/11/20



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur Les Bachettes	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	25/09/2020	
Total				1 507



2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2017	2018	2019	2020	Année de Réalisation
Comptage secto Bussière Madeleine	Compteur secto Bussière Madeleine	Renouvellement complet du matériel		970			
Comptage Secto Av de la République	Compteur Secto Av de la République	Renouvellement complet du matériel	1 300				
Comptage Secto Rue François Durand	Compteur Secto Rue François Durand	Renouvellement complet du matériel	970				
Station Le Poirier	Chloromètre	Renouvellement complet du matériel		6 740			2018
Station Le Poirier	Ballon	Renouvellement complet du matériel				5 800	
Station Le Poirier	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		9 550			2017
Réservoir de Bridiers	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel			700		2019
Réservoir de Bridiers	Compteur d'eau distribution / départ Bridiers	Renouvellement complet du matériel	1 100				
Réservoir de Bridiers	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 850		2019
Réservoir de Bridiers	Coffret télétrans	Renouvellement complet du matériel			470		2019
Réservoirs de Peuroche	Sonde de niveau X2	Renouvellement complet du matériel			700		
Réservoirs de Peuroche	Compteur d'eau Secours (arrivée Bridiers)	Renouvellement complet du matériel			970		
Réservoirs de Peuroche	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			2 850		2018
Réservoirs de Peuroche	Coffret Sofrel	Renouvellement complet du matériel			470		2019
Surpresseur Les Bachettes	Réenclencheur	Renouvellement complet du matériel	1 010				
Surpresseur Les Bachettes	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel				1 860	2021



2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	3 862	7 662	7 662	7 662	7 662	3 800	38 310

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,009733	1,026162
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

2305000001 - LA SOUTERRAINE-AFF AEP Contrat du : 01/07/2017 au : 30/06/2022 Bilan financier en Programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	3 862	7 662	7 737	7 862	27 123
Report de solde actualisé (€)	0	- 5 688	- 7 616	- 4 413	
Programmé au contrat	TOTAL	9 550	9 590	4 534	23 674
Total renouvellement(€)	9 550	9 590	4 534	0	23 674
Solde(€)	- 5 688	- 7 616	- 4 413	3 450	



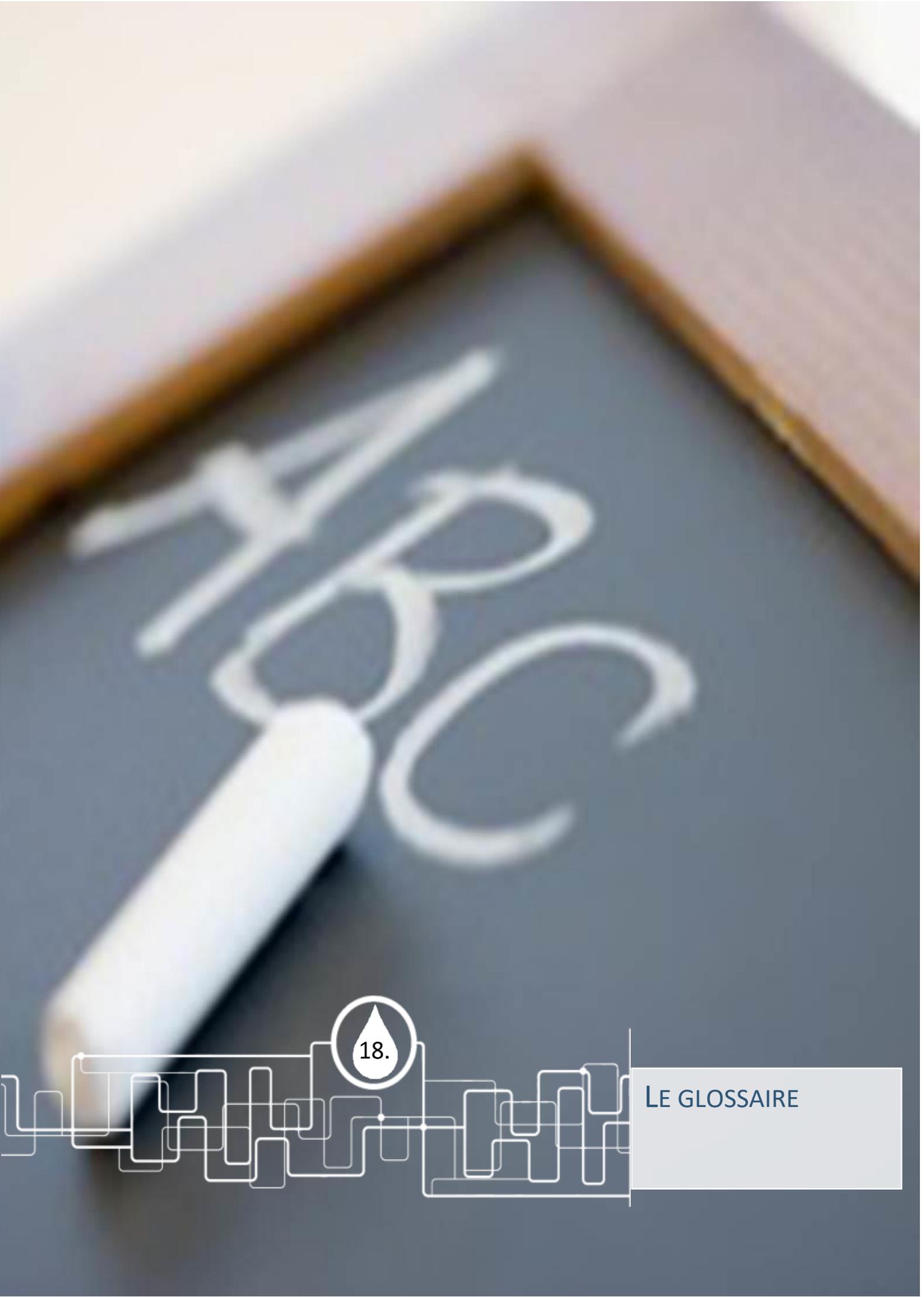
ANNEXES COMPLEMENTAIRES

BESOINS RESEAU

D'après la fiche de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) qui permet d'estimer les volumes consommés autorisés non comptés, on obtient les méthodes de calcul suivantes pour les différents besoins réseau :

Type de besoin réseau		Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m ³ / heure	7 m ³ par poteau par an
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant	-
	Pompes surpresseurs	Nombres de pompes * Débit à estimer	90 m ³ par pompe par an
	Analyseurs	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer	600 m ³ par analyseur par an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	-
	Purges	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h	-

Type de besoin réseau		Nombre de m ³
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	665
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	677
	Pompes surpresseurs	270
	Analyseurs	-
	Désinfection après travaux	-
	Purges	1 080
Total :		2 692 m ³





Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
 - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ÊTRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
 - ⇒ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
 - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.



- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**
L'arrêté fixe pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 2006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
 - COMPLETER LES ELEMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIERE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RESUME ET AJOUT DE LA DECLARATION PREVUE A L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
 - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ELEMENTS A PREVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ;
 - LES ELEMENTS PREVUS EN COMPLEMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTEGEES PREVUES A L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...);
 - QUELQUES PRECISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.

- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas





Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**
Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**
L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**
L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**





L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

- **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

 - LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES A 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
 - L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR A 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTE) ;
 - DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DES QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES A 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DES LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSEE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR A 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
 - LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSEE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.





- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**
Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.